



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 février 2025  
Français  
Original : anglais

---

## Onzième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Lettre datée du 28 février 2014, adressée à la Présidente  
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(S/2014/136)**

**Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne,  
Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg,  
Malte, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède et Tchéquie\* :  
amendement au projet de résolution [A/ES-11/L.11](#)**

## Le chemin vers la paix

*Insérer un troisième alinéa libellé comme suit : « Réaffirmant son attachement  
à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine  
à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, s'étendant à ses eaux  
territoriales, ».*

---

\* Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.

